

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL307

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« leurs présidents ou leurs délégués »,

les mots :

« leur président ou son délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.